

La Ville d'Aizenay
Service Accueil/Population

Hôtel de Ville
Avenue de Verdun
85190 AIZENAY
Tél : 02.51.94.60.46

ARRÊTÉ N° 2025-031 AG

**PORTANT DÉLÉGATION à Monsieur Roland URBANEK
DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL**

Le Maire d'Aizenay,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le deuxième alinéa du chapitre I du titre 1^{er} de l'instruction générale relative à l'état-civil du 21 septembre 1955 modifiée ;

Considérant que le Maire et les adjoints sont tous titulaires d'une délégation ou empêchés ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'Etat-Civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Roland URBANEK, conseiller municipal délégué pour le vendredi 31 octobre 2025.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Roland URBANEK, conseiller municipal délégué, assurera en nos lieu et place, les fonctions d'Officier d'Etat-Civil, le 31 octobre 2025.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Préfet
Monsieur le Procureur de la République

Fait à Aizenay le 15 octobre 2025
Le Maire de la Ville d'Aizenay
Franck ROY



Publié sur le site internet le : **28 OCT. 2025**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
 - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
 - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
 - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site